

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DILT 5** Petits véhicules utilitaires, à motorisation essence, avec leurs équipements et leurs pièces détachées en 2 lots séparés - Marché de fourniture - Modalités de passation - Autorisation - Signature.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande, pour la fourniture de petits véhicules utilitaires, à motorisation essence, avec leurs équipements et leurs pièces détachées ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande pour la fourniture de petits véhicules utilitaires, à motorisation essence, avec leurs équipements (bennes basculantes, plateaux, version fourgon) et leurs pièces détachées.

Article 2 : Sont approuvés, le cahier des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour la fourniture de petits véhicules utilitaires, à motorisation essence, avec leurs équipements (bennes basculantes, plateaux, version fourgon) et leurs pièces détachées, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou

inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Lot n° 1 : Fourniture de véhicules utilitaires, à motorisation essence, d'une largeur maximum de 1,5 m, charge utile minimum de 400 kg, avec équipements (bennes, plateaux, version fourgon) et pièces détachées.

Seuil minimum sur 48 mois : 1.200.000,00 euros HT (1.440.000,00 euros TTC)

Seuil maximum sur 48 mois : 3.800.000,00 euros HT (4.560.000,00 euros TTC)

Lot n° 2 : Fourniture de véhicules utilitaires, à motorisation essence, d'une largeur comprise entre 1,50 m et 1,80 m, charge utile minimum de 600 kg, avec équipements (bennes, plateaux, version fourgon) et pièces détachées.

Seuil minimum sur 48 mois : 800.000,00 euros HT (960.000,00 euros TTC)

Seuil maximum sur 48 mois : 2.600.000,00 euros HT (3.120.000,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire aux budgets d'investissement et de fonctionnement du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, chapitre 21, nature 2154 de la section d'investissement, au chapitre 60, nature 602 de la nomenclature M 4 du budget annexe du STTAM au titre des exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**